

Flash FFAM N° 157 JANVIER 2017

☎ : 06 84 36 62 64 - ✉ : ffam@moulinsdefrance.org 🌐 : www.moulinsdefrance.org

Publication périodique de la FFAM destinée à l'information des responsables des associations adhérentes et aux membres de la Section des Membres Individuels.

Flash pdf en ligne : <http://www.moulinsdefrance.org/flash/flash.pdf>

Mentionnez sur tous vos documents y compris sur votre bulletin périodique votre affiliation à la FFAM. Créez un lien dynamique pointant vers le site de la FFAM www.moulinsdefrance.org sur le site de votre association

Sommaire

Agenda
Actions Administratives et juridiques
Journées des Moulins
Action patrimoine
Information
Publications
Nouvelle association
Annonces

Agenda

Congrès FFAM : les 12-13-14 mai 2017 à Montrevel en Bresse (01), le programme et le formulaire sont téléchargeables sur le site de la FFAM à l'adresse suivante : www.moulinsdefrance.org/Encours/inscr_congres.pdf

Actions Administratives et juridiques : L'article L 214-18-1 du Code de l'environnement : Un "bouclier" pour les moulins situés sur des cours d'eau classés en Liste 2. Cf.

Journées des Moulins : les 16-17-18 juin en partenariat avec les journées de patrimoine de pays – célèbre ses 20 ans – sur le thème « Fêtons ensemble le patrimoine rural ». Les inscriptions sont ouvertes Cf. Journées des moulins.

Actions Administratives et juridiques

Une loi protectrice des moulins à eau en L2

Le 15 février 2017, le Sénat a définitivement adopté le projet de loi voté par l'Assemblée Nationale le 9 février précédant, ratifiant deux ordonnances relatives à l'autoconsommation d'électricité et à la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelable.

Cette loi, qui doit désormais entrer en vigueur dans les prochains jours, crée dans le Code de l'environnement un nouvel article L 214-18-1 ainsi rédigé :

« Les moulins à eau équipés par leurs propriétaires, par des tiers délégués ou par des collectivités territoriales pour produire de l'électricité, régulièrement installés sur les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux mentionnés au 2° du I de l'article L 214-17, ne sont pas soumis aux règles définies par l'autorité administrative mentionnées au même 2°. Le présent article ne s'applique qu'aux moulins existant à la date de publication de la loi n° du ratifiant les ordonnances n°2016-1019 du 27 juillet 2016 relative à l'autoconsommation d'électricité et n°2016-1059 du 3 août 2016 relative à la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables et visant à adapter certaines dispositions relatives aux réseaux d'électricité et de gaz aux énergies renouvelables ».

Véritable bouleversement dans l'application des classements instaurés par la loi LEMA du 30 décembre 2006, ce texte prévoit en substance que les moulins à eau existant régulièrement

(= qui bénéficient d'une autorisation ou d'un droit fondé en titre) à la date de promulgation de la loi et qui sont situés sur un cours d'eau classé au titre de l'article L 214-17 I 2° (Liste 2) du Code de l'environnement sont désormais **dispensés des obligations de rétablissement du transit sédimentaire et piscicole** qui pouvaient jusque-là leur être imposées par l'administration et l'ONEMA.

En d'autres termes, l'administration n'est désormais plus en mesure :

- **D'imposer la construction d'ouvrages de franchissement sur les seuils ou barrages de prise d'eau de moulins hydrauliques,**
- **De faire obstacle à la remise en service de tels ouvrages compte-tenu de leur situation sur un cours d'eau classé en Liste 2,**
- **De retirer un droit d'eau compte-tenu là encore de la situation des ouvrages sur un cours d'eau classé en Liste 2.**

Sont visés par ce texte les moulins hydrauliques actuellement en activité pour la production d'électricité, mais aussi ceux qui pourraient être remis en service à l'avenir.

Enfin, il est précisé que le classement Liste 1 (L 214-17 I 1°) reste applicable, les parlementaires ayant considéré que les obligations de protection des espèces amphihalines (saumons, anguilles...) ou des cours d'eau en très bon état écologique ne pouvaient donner lieu à une telle exonération, mais pourrait connaître des évolutions avec un recentrage sur les cours d'eau en très bon état ou constituant des axes migratoires amphihalins, la référence aux « réservoirs biologiques » pouvant être la prochaine piste d'action.

Rappel Inscription sur les PLU(PLUI)

Vous devez faire en sorte que les moulins (eau/vent) de votre territoire soient désignés comme élément remarquable de votre commune dans le document d'urbanisme. Dans le cas où votre commune a conservé la compétence administrative et que le PLU* va être révisé il faut écrire au maire de la commune pour faire la demande de reconnaissance comme élément remarquable. Dans le cas où c'est votre EPCI, qui a la compétence administrative, et que le PLUI va être révisé, c'est au Président de la Communauté de Communes qu'il faut faire la demande.

Journées des moulins

Partenaires



en partenariat avec



Le comité de pilotage comporte un membre de plus : l'Observatoire du Patrimoine Religieux (OPR). Désormais le comité de pilotage comporte 8 partenaires. D'autres sociétés participent à l'animation des journées, soit :

Les sociétés de communication et de promotion :

- **Weekisto** : une société qui développe une application de géolocalisation des sites d'animations JPPM sur Smartphone,

- *J'aime mon patrimoine*, site internet de promotion des manifestations patrimoine. Il a 33 000 partenaires et 150 000 visites. Les outils de diffusion : Facebook, Instagram, twitter. Il propose : Un partenariat éditorial des JPPM 2017, la promotion des JPPM 2017, soutien global sur la communication, un contenu dédié (quizz, infographies, articles), Dans le cadre de ce partenariat les organisateurs des JPPM conviennent de mettre en avant *J'aime mon patrimoine* sur l'ensemble des communications de l'évènement
Agenda prévisionnel
Janvier – Mars 2017 – diffusion des premiers contenus (en particulier pour les inscriptions)
Avril – juin 2017 – Communication auprès du grand public.
- L'AMRF (Association des Maires Ruraux de France) propose de :
Faire écho des JPPM auprès des maires ruraux de France, invitation à permettre le repérage d'une manifestation organisée à ces dates 17-18 juin. Relai du lancement de l'appel à l'inscription. Mise à disposition d'une page de publicité dans le journal d'information des Maires ruraux (36 000 communes). Diffusion sur le site, via Net infos, à l'AG, sur twitter.
Etablir un programme départemental à diffuser (numérique ou papier) en lien avec les outils existants (Prisme, le Nord, lenord.fr etc.)

Procédure d'inscriptions



Cette année, le mode d'inscription a évolué avec le souci de le simplifier. Les inscriptions peuvent se faire d'une manière individuelle sur le site www.patrimoinedepays-moulins.org en renseignant la fiche de participation.

Ces inscriptions sont classées par Régions, Départements, par partenaire, pour nous **FFAM**, elles sont consultables à tout moment.

La localisation du lieu de la manifestation doit se faire en coordonnées GPS en concordance avec l'application sur smartphone de notre partenaire weekisto.

Le vendredi 16 juin est réservée aux groupes scolaires la FFAM vous encourage à participer. Penser dès maintenant les groupes scolaires de votre secteur.

Attention ! Une inscription sur la fiche de participation « validée » l'est définitivement. Si vous voulez la modifier, adressez-vous à notre correspondant Christian Blouin : Le Moulin de la Maîtrise, 91490 Milly-la-Forêt Tel. 06 19 58 28 58, à l'adresse courriel :

journeesdesmoulins@moulinsdefrance.org

Pour illustrer le site de notre partenaire *J'aime mon patrimoine* vous pouvez transmettre des photos renseignées à l'adresse jppm@associations-patrimoine.org

Pour les animateurs qui n'ont pas internet : Si vous voulez organiser une manifestation pour la Journée des moulins adressez-vous à notre correspondant.

Action patrimoine

Rénovation de la roue du moulin de la chaussée

Cette action patrimoniale de la rénovation de la roue du moulin de la chaussée s'impose à nous à plusieurs titres : Ce moulin situé à Saint-Maurice est le dernier moulin à eau urbain de

Paris et de sa première couronne. Il est notre moulin emblématique sauvé à l'origine par notre fédération, il est devenu notre siège social. Construit au 14^e siècle, son bâtiment et sa roue forment un ensemble inébranlable qui se dégage dans un paysage urbain moderne. Les principaux éléments de sa structure sont inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques depuis 1982. Sont ainsi protégés : Façades, toitures, roue et mécanisme. Il est actuellement la propriété du Conseil régional d'Ile-de France qui s'en est porté acquéreur en 1993, à l'initiative du Maire de Saint-Maurice Christian Chambon. Il accueille désormais un Centre universitaire de formation par l'apprentissage : le CFA SUP 2000, premier CFA universitaire de France qui compte actuellement plus de 3 600 apprentis.

Le CFA SUP 2000 et l'AFUNA son organisme gestionnaire sont soucieux de la mise en valeur et de la sauvegarde de l'aspect patrimonial de ce site. Des premiers travaux de rénovation en 2016 ont permis de mettre en place un système adapté et pérenne d'éclairage de la roue de nuit. Aujourd'hui, l'état de la roue à aubes est très dégradé et sa rénovation devient urgente. Le CFA SUP 2000 avec l'aide de la FFAM ont le projet de rénover cette roue.

Les travaux à prévoir : reprise ossature métallique de la roue, remplacement des aubes en bois à l'identique, vérification des paliers, vanne ouvrière à remplacer sont estimés à 120 K € (hors vanne ouvrière).

La FFAM pour ce projet lancera une action de financements participatifs spécifique à la restauration du patrimoine à hauteur de 10 000€. Elle propose la participation des spécialistes Jean Bruggeman et Les Charpentiers de Troyes restaurateurs de moulins.

Le CFA, le maître d'ouvrage de l'opération, s'attache depuis plusieurs années à mettre en valeur le travail des apprentis, ce projet est l'occasion de créer un chantier école pour les apprentis du BTP

Information

L'Agence Française pour la Biodiversité

Elle doit piloter à partir du 1er janvier la préservation de la faune et de la flore. Elle apportera son expertise et ses connaissances et veillera au respect des réglementations.

L'AFB a été créée pour maintenir la biodiversité car selon l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) France, sur le territoire métropolitain, 9% des mammifères, 24% des reptiles, 23% des amphibiens, 32% des oiseaux nicheurs, 22% des poissons d'eau douce et 28% des crustacés d'eau douce sont "menacés de disparition".

Les menaces sont importantes aussi dans les Outre-mer, qui représentent 80% de la biodiversité nationale. A la Réunion par exemple, "plus d'un tiers des espèces d'oiseaux sont menacées ou ont déjà disparu", les trois reptiles terrestres sont menacés, ainsi que 33% des poissons d'eau douce, selon l'UICN.

Par ailleurs, la création de l'AFB par la fusion de quatre organismes existants (l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, l'Atelier technique des espaces naturels, l'Agence des aires marines protégées et les Parcs nationaux) permettra d'augmenter "les synergies" et de simplifier l'action.

Il s'agit d'avoir un organisme de référence sur la biodiversité. Outre son rôle dans la préservation et la gestion de la faune, la flore et l'eau, l'AFB aura une mission d'expertise et de connaissance Elle va par exemple réaliser des inventaires ou fournir des conseils aux différents acteurs (élus, entreprises etc.) dont elle sera l'interlocuteur. Elle mènera aussi un travail de police de l'environnement, en partenariat avec l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS).

Publication

Parution de l'intervention de Me Remy, aux actes des Journées Juridiques FFAM (29), du 22 octobre 2016 (supplément au n° 109 de la revue FFAM Moulins de France), 20 pages. A télécharger sur : www.moulinsdefrance.org/doc/encartMF109.pdf

Les personnes qui souhaiteraient commander la revue et son supplément au prix de 12,50 € ou le supplément seul pour 5 € peuvent envoyer un chèque à la trésorière Annie Bouchard Route d'Avenay cidex 22 – 14210 Evrecy tresorier@moulinsdefrance.org

Nouvelle association

Bienvenue à l'association affiliée de Sauvegarde du Site du Moulin du Parc à Boisrobert (27), nouvelle association présidée par notre ami Marcel Caron, membre du CA de la FFAM, et président de l'Association de sauvegarde des moulins 27-76

Annonces

Lancement du grand prix Pèlerin du patrimoine

Le dossier de candidature 2017 est disponible à l'adresse :

<http://doc.pelerin.info/newsletter/Dossier%20candidature%20Patrimoine2017.pdf> à renvoyer avant le 31 mars 2017.

La Fondation pour les Monuments Historiques

Lance l'appel à projets 2017, pour la 9^e année consécutive, les propriétaires de monuments historiques inscrits ou classés, publics et privés sont invités à répondre à l'appel 2017 de la Fondation pour les Monuments Historiques et de ses mécènes avant le 31 mars, auprès de : https://gallery.mailchimp.com/880f26f6face28e8a915f79d9/files/FMH_CPAppelAProjets2017.01.pdf.